



VIGIPIRATE : LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC - CONSIGNES -

Aucune mesure générale d'interdiction n'a été prise dans le Loiret. La règle repose sur un examen au cas par cas des risques et des mesures de protection à prendre.

ÉVÉNEMENTS EN INTÉRIEUR

Il appartient aux structures et organisateurs de ces manifestations de préciser aux services de gendarmerie ou de police les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution de la situation.* Une fois ces précisions apportées et après avoir analysé ces éléments avec les forces de l'ordre, l'événement pourra faire l'objet de mesures supplémentaires, d'un report ou d'une annulation.

ÉVÉNEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Une manifestation sur la voie publique, dans un but revendicatif, doit être déclarée en préfecture ou en sous-préfecture. Elle ne relève pas du régime d'autorisation mais d'un régime de liberté**. Les services de l'Etat analysent, conjointement avec l'autorité municipale, les risques de troubles à l'ordre public et apprécient avec l'organisateur le parcours et les conditions d'encadrement et de sécurisation à prévoir.

* Articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

** dans certains cas prévus par la réglementation une déclaration préalable est requise